

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (Aménagement du giratoire : Mollégès-gare)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté municipal de la commune de MOLLEGES en date du 25 septembre 2025 réglementant la circulation diurne sur le quartier de la gare de MOLLEGES pendant la durée des travaux
- **Vu** l'arrêté municipal de la commune de MOLLEGES en date du 29 octobre 2025 réglementant la circulation nocturne sur le quartier de la gare de MOLLEGES pendant la durée des travaux
- **Vu** la nouvelle demande verbale présentées par l'entreprise COLAS France – SORGUES – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par monsieur VILLARD Maxime, et de la société AGILIS sise à Morière-les-Avignon en vue de permettre la continuité des travaux d'aménagement du giratoire de Mollégès-Gare,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur le R.D. 99 et de la section de la R.D. 74a, en agglomération de la commune de MOLLÉGÈS, pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal **ANNULE ET REMPLACE** les deux arrêtés municipaux précédents visés plus haut.

Article 2 : Objet de la demande – Afin de permettre la continuité dans la réalisation de travaux d'aménagement du giratoire situé en agglomération, lieu-dit Mollégès-gare sur la commune de MOLLÉGÈS, la circulation sera provisoirement réglementée sur le R.D. 99 et de la section de la R.D.74a, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur la zone de travaux,
- Le stationnement et le dépassement seront totalement interdits sur l'axe concerné,
- Au vue de la gêne occasionnée, la circulation sera alternée par feux tricolores, ou provisoirement fermée en fonction de l'avancée et des nécessités des travaux. Dans ce dernier cas l'entreprise intervenante devra re-diriger les usagers sur un axe secondaire par la pose de panneaux indiquant la direction à suivre.
- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables 24 heures / 24 heures pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter de la signature du présent arrêté municipal, et pour une période pouvant aller jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus.

A l'issue de ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, une nouvelle demande devra être formulée.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise COLAS-France SORGUES ou par la société AGILIS.

Les frais de cette signalisation seront à la charge des dites entreprises.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par l'autorité compétente.

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise dans son état initial.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers et notamment les riverains devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions ou directives qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par le personnel travaillant sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLÉGÈS,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- Les Services Techniques de la commune,
- La Police Municipale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le / La responsable de l'entreprise COLAS-France SORGUES,
- Le / La responsable de l'entreprise AGILIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 13 mars 2026

Corinne CHABAUD,
Maire de Mollégès

